Nations Unies S/PV.5255



Conseil de sécurité

Soixantième année

Provisoire

5255e séance

Mardi 6 septembre 2005, à 10 heures
New York

Président :	M. Baja	(Philippines)
Membres :	Algérie	M. Djeffal
	Argentine	M. Garcia Moritán
	Bénin	M. Zinsou
	Brésil	M. Tarrisse da Fontoura
	Chine	M. Li Junhua
	Danemark	Mme Løj
	États-Unis d'Amérique	M. Brencick
	Fédération de Russie	M. Konuzin
	France	M. De La Sablière
	Grèce	M. Vassilakis
	Japon	M. Kitaoka
	République-Unie de Tanzanie	M. Salaita
	Roumanie	M. Dumitru
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mme Howe-Jones

Ordre du jour

La situation concernant la République démocratique du Congo

Rapport spécial du Secrétaire général sur les élections en République démocratique du Congo (S/2005/320 et Add.1)

05-48012 (F)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Remerciements au Président sortant

Le Président (*parle en anglais*) : Étant donné que c'est la première séance du Conseil de sécurité pour le mois de septembre, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. Kenzo Oshima, Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la manière dont il a présidé le Conseil de sécurité durant le mois d'août 2005. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en exprimant notre profonde reconnaissance à l'Ambassadeur Oshima pour le grand savoir-faire diplomatique avec lequel il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant la République démocratique du Congo

Rapport spécial du Secrétaire général sur les élections en République démocratique du Congo (S/2005/320 et Add.1)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la République démocratique du Congo une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Ileka (République démocratique du Congo) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport spécial du Secrétaire général sur les élections en République démocratique du Congo publié sous la cote S/2005/320 et additif 1. Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2005/555, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Algérie, Argentine, Bénin, Brésil, Chine, Danemark, France, Grèce, Japon, Philippines, Roumanie, Fédération de Russie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, États-Unis d'Amérique

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1621 (2005).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil reste saisi de la question.

La séance est levée à 10 h 15.